



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Logélia - Garanties d'emprunts Ehpad les Jardins de la Garenne et rue
Hélène Bouchet**

DE20170522_36

Conseil municipal du 22 mai 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 24 mai 2017

24 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

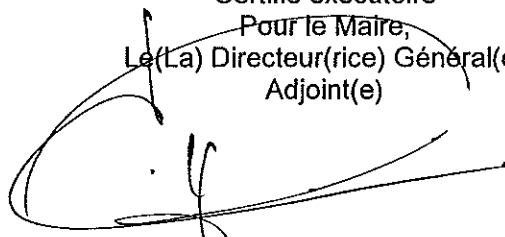
Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)



Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Logélia - Garanties d'emprunts Ehpad les Jardins de la Garenne et rue Hélène Bouchet

Finances / Budget
id : 1795

Conseil municipal
22 mai 2017

36

Rapporteur : Vincent YOU

L'OPH Logélia Charente a décidé de procéder à des travaux supplémentaires d'agrandissement de la salle à manger de l'Ehpad « Les jardins de la Garenne », et à la construction de dix logements rue Hélène Bouchet dans le cadre de l'ORU, à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 097 978 euros, Logélia sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 25%, soit 274 494,50 euros.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu les contrats de prêt n°60727 et 62291 en annexe, signés entre Logélia Charente, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de ces deux prêts, respectivement d'un montant total de 185 812 euros et de 912 166 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°60727 et 62291, constitués respectivement d'une et de quatre lignes de prêt, détaillées ci-après. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Contrat de prêt n°60727 :

- Montant : 185 812 euros
- Nombre de lignes de prêt : 1
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Index : Livret A
- marge fixe sur index : 0,65%
- commissions d'instruction : 110 euros
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- modalités de révision : simple révisabilité
- taux de progressivité des échéances : 0%.

Contrat de prêt n°62291 (4 lignes de prêt) :

- Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
 - montant : 163 621 euros
 - durée d'amortissement : 40 ans
 - index : Livret A
 - marge fixe sur index : -0,2%

- commission d'instruction : 0 euro
 - périodicité : annuelle
 - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
 - modalités de révision : double révisabilité limitée
 - taux de progressivité des échéances : 0%.
- Prêt PLAI Foncier
 - montant : 34 981 euros
 - durée d'amortissement : 50 ans
 - index : Livret A
 - marge fixe sur index : -0,2%
 - commission d'instruction : 0 euro
 - périodicité : annuelle
 - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
 - modalités de révision : double révisabilité limitée
 - taux de progressivité des échéances : 0%.
 - Prêt PLUS (prêt locatif à usage social)
 - montant : 587 880 euros
 - durée d'amortissement : 40 ans
 - index : Livret A
 - marge fixe sur index : 0,6%
 - commission d'instruction : 0 euro
 - périodicité : annuelle
 - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
 - modalités de révision : double révisabilité limitée
 - taux de progressivité des échéances : 0%.
 - Prêt PLAI Foncier
 - montant : 125 684 euros
 - durée d'amortissement : 50 ans
 - index : Livret A
 - marge fixe sur index : 0,6%
 - commission d'instruction : 0 euro
 - périodicité : annuelle
 - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
 - modalités de révision : double révisabilité limitée
 - taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'accorder la garantie de la Ville à Logélia Charente pour les opérations et dans les conditions précédemment évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.